

JOURNAL OFFICIEL**DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL****PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE**

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE Six mois Un an	VOIE AERIEENNE Six mois Un an
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f 31.000f.	La ligne 1.000 francs
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : France, Zaire R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. - - 20.000f. 40.000f	Chaque annonce répétée Moitié prix
	Etranger : Autres Pays Prix du numéro Année courante 600 f Année ant. 700f.	(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro	
	Journal légalisé 900 f - Par la poste -	Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 790 630/81

S O M M A I R E**PARTIE OFFICIELLE****LOIS**

2015

09 avril Loi n° 2015-07 portant réglementation du capital de la société à responsabilité limitée 393

13 avril Loi n° 2015-08 complétant l'article 22 de la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires 394

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces 394

PARTIE OFFICIELLE**LOIS****LOI n°2015-07 du 09 avril 2015****portant réglementation du capital de la société à responsabilité limitée.**

L'Assemblée nationale a adopté en sa séance du vendredi 27 mars 2015,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. - Le capital social de la société à responsabilité limitée est fixé par les statuts.

Art. 2. - Il est divisé en parts sociales dont le montant nominal est librement fixé par les statuts.

Art. 3. - La présente loi abroge et remplace la loi n° 2014-20 du 14 avril 2014 portant fixation du capital social minimum de la société à responsabilité limitée (SARL).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 09 avril 2015

Par le Président de la République :

Macky SALL.

Le Premier Ministre,

Mahammed Boun Abdallah DIONNE